



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

**COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON**

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.67.16

mairie.bombon@wanadoo.fr

cr21décembre2020CM

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, la Maire, M. LEDROIT, MM. LE SCANFF, GAUTHIER, DEIBER, Adjoints, M. VIDAL, Mmes TILLIETTE, LOCQUENEUX, DELENIN, M. GALINOU, M. AUDOIN, Mme GALINOU, MM. LAPLANCHE, BARJONNET, Conseillers Municipaux.

Assistait à la séance : Madame BUISSON, secrétaire de Mairie.

Monsieur LE SCANFF a été élu secrétaire de séance.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une délibération:

- **Rajout** :

1) Approbation de la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Tous les membres y sont favorables.

Le compte-rendu du 12 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et signé par les membres présents.

I) DELIBERATIONS

1°) APPROBATION DE LA MODIFICATION N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

*Monsieur LEDROIT prend la parole et indique que les deux observations émises lors de l'enquête publique ont été prises en compte, soit la suppression de l'emplacement n°03 (aire de retournement) qui était prévue rue du Bourg pour les véhicules de collecte des déchets ménagers. Il précise que le nombre de niveaux autorisé en zone UB (rez-de-chaussée, étage et comble) reste inchangé. Il ajoute que les sous-sols seront interdits dans les constructions.

*Monsieur GALINOU demande si les constructions qui se situent sur des terrains surélevés par rapport à la voirie pourront aussi faire l'objet d'un rez-de-chaussée, un étage et comble.

*Monsieur LEDROIT répond par l'affirmative et précise que si la commune souhaite l'interdire cela fera l'objet d'une autre modification.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée au code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal de la commune de BOMBON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-2 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2019 relative au lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu la non soumission à évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 14 février 2020,
 Vu l'approbation du Schéma directeur Ile-de-France en date du 27 décembre 2013 ;
 Vu le Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014 ;
 Vu les mesures d'information et de publicité sur ce dossier ;
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2020 au 17 novembre 2020, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;
 Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;
 Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

Article premier :

1) Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la commune de Bombon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce projet comprend :

Une notice explicative

Les pièces modifiées

2) Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Bombon aux heures et jours d'ouverture de la mairie,

3) Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que la mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : - le Parisien.

4) Dit que la présente délibération sera exécutoire 1 mois après sa transmission à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et l'accomplissement des formalités de publicité.

2°) VENTE DU MOBILIER DE L'ANCIENNE EPICERIE AUX FUTURS ACQUEREURS DU CAFE-RESTAURANT « LE PICARDY » :

Madame la Maire fait part à l'assemblée que les futurs acquéreurs du café-restaurant « le Picardy » souhaitent acheter à la commune une partie de l'ancien mobilier de l'épicerie. Celui-ci avait été estimé par le commissaire-priseur lors de la liquidation judiciaire du commerce « le panier garni ». Il s'élève à 2530.00 €.

MOBILIER	TARIFS
Congélateur deux portes coulissantes vitrées	100.00 €
Vitrine réfrigérée CONSTAN ouvrant à trois portes dans le haut	200.00 €
Deux congélateurs vitrés ouvrant à une porte METRO CHR (voir boulanger)	800.00 €
Ensemble de gondoles métalliques blanches	300.00 €
Congélateur coffre FRIGOR	50.00 €
Vitrine à boissons réfrigérée	300.00 €
Ensemble de mobilier en bois et présentoirs en bois	200.00 €
Meuble de caisse	50.00 €
Balance AVERY BERKEL GX200A	120.00 €
Caisse enregistreuse CASIO SE 5100 (aux normes en vigueur)	300.00 €
2 Présentoirs métalliques	40.00 €
Ensemble de vidéo surveillance	50.00 €
Ensemble de paniers rouges	20.00 €
TOTAL	2530.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants accepte de vendre le mobilier mentionné ci-dessus, aux futurs acquéreurs du restaurant – café « le Picardy » dont le montant s'élève à 2530.00 €.

3°) VENTE DU MOBILIER DE L'ANCIENNE EPICERIE AUX FUTURS BOULANGERS :

Madame la Maire fait part à l'assemblée que les futurs boulangers souhaitent acheter à la commune le mobilier restant de l'épicerie dont le montant s'élève à 1 200.00 €.

MOBILIER	TARIFS
Armoire réfrigérée positive LINEA 4	400.00 €
Deux congélateurs vitrés ouvrant à une porte METRO CHR	800.00 €
TOTAL	1 200.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, accepte de vendre le mobilier mentionné ci-dessus, aux futurs boulangers, pour 1200.00 €.

4°) MONTANT DU LOYER COMMUNAL SITUÉ AU 61 TER RUE GRANDE :

Madame la Maire fait part à l'assemblée que le service négociation de l'étude de Maître LEVERT-ROUAS lui a transmis la valeur locative du logement communal, situé au 61 ter rue Grande. Elle propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer du logement communal sur la base de la valeur locative qu'elle a reçue. Elle propose le montant suivant :

1) **Loyer T 4 de 87.25 m²** : composé d'une entrée, d'une cuisine, d'un séjour, de trois chambres, d'une salle de bain/wc et d'un cellier. Ce logement se situe au 1^{er} étage d'un immeuble datant de la période de 1850-1913.

Au regard de l'avis de valeur émanant de l'étude LEVERT-ROUAS, Madame la Maire propose de louer à hauteur **de 890.00 €**.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de fixer le montant du loyer du logement communal à 890.00 €.

Madame la Maire ajoute que des travaux de rafraîchissement de peinture seront à prévoir avant de le mettre en location, sur les volets, persiennes et appuis de fenêtres. Un devis sera demandé auprès d'une société pour changer la baignoire qui est abîmée.

5°) REFUS AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « BRIE DES RIVIERES ET DES CHÂTEAUX »

Madame la Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017.

Si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Vu la délibération n°2019-81 sur les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux révisés le 26 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux Révisés
Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bombon, approuvé le 14 avril 2016,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bombon du 11 juillet 2019 relative au lancement de la procédure de modification du Plan Local d'urbanisme ;
Considérant que la communauté de communes devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dès le 1^{er} janvier 2021 excepté si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.
Considérant l'intérêt pour la commune de conserver son Plan Local d'Urbanisme afin de mieux maîtriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire, son développement en terme d'habitat, de commerces, d'activités.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »,

DEMANDE au conseil communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

6°) CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 Novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.
Considérant l'exposé des motifs ci-après :
La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame la Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

7°) MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE (AMR77) :

Madame la Maire fait part à l'assemblée que la motion de l'association des Maires Ruraux de Seine-et-Marne a été votée lors de la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux (C.C.B.R.C), qui s'est tenue le 10 décembre dernier. Le Président de la CCBRC a invité tous les Maires à mettre cette motion à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

*Monsieur LEDROIT indique que l'intercommunalité a déjà travaillé sur les aides européennes.

* Monsieur VIDAL demande si les représentants de la commune de BOMBON a voté cette motion.

Madame la Maire oui qu'en tant représentant de la commune de BOMBON a voté cette motion.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu des voix 9 Pour (Mme SALAZAR, MM. LE SCANFF, GAUTHIER, M. DEIBER, Mmes TILLIETTE, DELENIN, M. GALINOU, M. LAPLANCHE et M. BARJONNET) et des 5 abstentions (MM. LEDROIT, VIDAL, AUDOIN, Mme LOCQUENEUX et Mme GALINOU), la motion est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

EAU ET ASSAINISSEMENT –POUR LES AIDES PUBLIQUES A LA HAUTEUR DES ENJEUX

Bon nombre de communautés de communes ont d'ores et déjà intégré l'eau et l'assainissement dans leurs compétences. Les communes exerçant encore celle-ci sont en sursis puisque, dès 2026, elle sera obligatoirement transférée vers les EPCI.

La dure réalité du terrain montre que ce transfert à la hussarde créé de l'iniquité d'une part et des difficultés de fonctionnement d'autre part tout en provoquant des sources de tensions paralysant les objectifs de service public à atteindre.

Force est de constater que le niveau d'équipement des communes est très hétérogène. Certaines communes ont réalisé, pendant des décennies, des travaux d'investissement importants. Elles ont su profiter des aides très conséquentes des Agences de l'Eau, des régions et des départements quand, dans les années 2000, ceux-ci disposaient encore de moyens budgétaires importants dédiés au sein de politiques volontaristes.

Souvent, le budget communal abondait le budget eau, comme la loi l'autorise ce qui permettait de proposer un prix de l'eau accessible tout en mettant en œuvre des démarches pédagogiques en direction des administrés afin d'expliquer en quoi il convenait d'économiser cette ressource et pourquoi les budgets de l'eau et de l'assainissement induisaient et induiraient des investissements très lourds.

Les choix politiques mis en place dans les collectivités sont très hétérogènes. Cette hétérogénéité est un des moteurs essentiels de la difficulté du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les EPCI. Cohabitent aujourd'hui des communes en déficit d'équipement avec d'autres à des niveaux satisfaisants voire très satisfaisants.

Les remises à niveau nécessaires au sein des EPCI nécessitent des investissements colossaux, avec de nobles objectifs comme la préservation, voire la reconquête des masses d'eau, les défis environnementaux et la transition écologique.

La prise en compte solidaire de ces vastes territoires engendre des coûts d'études jamais atteints comme des recrutements de techniciens très qualifiés se substituant inévitablement et fatalement aux élus bénévoles qui s'impliquaient auparavant sur leur territoire communal.

Le prix de l'eau est adapté sur l'ensemble du territoire intercommunal, recettes nécessaires aux investissements. Dans ce processus infernal, certaines communes verraient leur facture d'eau multipliée par 2, 3 voire 4 sans pour autant que des travaux d'investissement ne soient réalisés sur leur territoire. Si l'on considère une consommation de 100m³ par an pour un ménage, celui-ci verrait sa facture annuelle passer de 400€ à plus 1200€ en quelques années.

L'incompréhension est totale et la mesure ne passe pas auprès des citoyens usagers du service.

La défaillance des financeurs publics est avérée. Les Agences de l'Eau participent aux financements mais de plan en plan, leurs aides ont fondu comme neige au soleil.

Les aides publiques ont globalement diminué de 50% en deux décennies.

Les Agences de l'Eau perçoivent, pourtant, des redevances auprès des consommateurs afin, principalement, de financer les infrastructures nécessaires à la sauvegarde et la distribution d'eau potable ainsi qu'à l'épuration des eaux usées. Les Agences de l'Eau devraient disposer de recettes suffisantes afin d'aider les EPCI à assumer de manière acceptable leurs responsabilités, sans faire peser directement sur les usagers la démesure financière de ces actions.

Ce qui relève du bon sens bute sur les prélèvements de l'État qui ponctionne annuellement environ ½ milliard d'euros aux Agences de l'Eau ! Cette disposition est surréaliste, inacceptable et malhonnête. Les redevances perçues doivent aller où elles sont originellement prévues et non à boucher quelques trous dans le budget de l'État.

L'État, dans son rôle d'instigateur de la transition écologique doit assumer ses responsabilités et, dépassant ses contradictions, revenir à plus de cohérence en aidant ses territoires partenaires à aller de l'avant en intégrant les retombées sociales et économiques pour les citoyens usagers des services de l'eau.

Les élus de proximité que nous sommes perçoivent mieux que personne la violence sociale et l'assommoir économique sur nos populations causées par un prix de l'eau inexplicable et insupportable. La crise des Gilets Jaunes nous a appris que l'empilement des taxes fait le terreau de la défiance des politiques publiques. Nous nous refusons à mettre en œuvre des politiques qui, si l'objectif est vertueux et incontournable, accablent, encore, nos concitoyens et altèreraient la crédibilité que portent nos concitoyens à leurs élus.

Nous exigeons que l'État, au travers de ses Agences de l'Eau, ajuste les aides financières à un niveau acceptable, en direction des EPCI et des communes exerçant la compétence Eau et Assainissement afin d'en diminuer sensiblement l'impact sur les populations.

Nous portons une proposition novatrice.

Le renouvellement des conduites d'eau potable, des réseaux d'assainissement et des STEP ayant un impact très important sur l'économie de la ressource et la préservation des milieux naturels, les parlementaires et l'État doivent agir auprès des instances européennes afin d'obtenir qu'une part non négligeable des crédits européens fléchés pour l'environnement, soit 1 000 milliards, soit affectée, sous forme de subventions, aux E.P.C.I afin de leur permettre de renouveler leurs réseaux sans provoquer de nouvelles crises sociales.

La délibération n°55 du 12 novembre 2020 est rapportée.

II INFORMATIONS DIVERSES

1°) Changement d'affectation de l'épicerie en bibliothèque municipale :

- Madame la Maire demande aux élus de donner leur avis sur un éventuel changement d'affectation de l'ancienne épicerie en pôle culturel. Elle ajoute que cet endroit est bien situé pour mettre la culture à la portée de tous les habitants. Elle ajoute que Madame RAFFIN, responsable de la bibliothèque lui a fait parvenir un projet chiffré.

* Madame TILLIETTE demande à combien s'élève cette transformation.

Madame la Maire répond que le coût estimé est de 250 000€ et Madame RAFFIN se chargerait de trouver des subventions. Par contre, elle ajoute qu'elle trouve que cette estimation est très élevée.

* Monsieur VIDAL indique que si la commune s'oriente sur ce projet qu'il faut le faire à moindre coût.

* Monsieur LE SCANFF va se rapprocher de la chambre des métiers afin d'une part, de leur signaler ce local disponible et d'autre part, de les questionner pour savoir quel type de commerce pourrait s'installer dans un village comme le nôtre. A Bombon, deux commerces sur trois vont rouvrir en principe à la fin du premier trimestre (boulangerie et café/restaurant), pourquoi pas un troisième ?

* Monsieur LEDROIT indique qu'actuellement il est difficile de prendre une décision du fait que la commune n'a plus de commerce en activité, mais que cela va changer bientôt.

Les avis sont partagés mais cela nécessite une réflexion plus approfondie de la part de tous les élus avant de s'orienter éventuellement sur un changement d'affectation de l'épicerie.

Une commission projet pour l'étude de l'occupation des locaux de l'épicerie vers une nouvelle activité est créée :

Messieurs LE SCANFF Pierre-Yves, GAUTHIER Alain, DEIBER Nicolas, VIDAL Bernard, Madame DELENIN Christine, Monsieur GALINOU Pierre, Madame TILLIETTE Bernadette, feront partie de cette nouvelle commission.

2°) Restauration scolaire du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a rencontré l'administrateur adjoint des finances publiques, Monsieur FLEURY, en présence de M. LEDROIT, M. LE SCANFF, adjoints, M. AUDOIN, Président du Syndicat et M. THIBAUD, vice-président du Syndicat et Maire de la Commune de Bréau. Monsieur FLEURY est venu leur présenter les analyses financières du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU et de la commune de BOMBON.

Au regard de l'analyse financière du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU et des futurs projets, l'aménagement du restaurant scolaire n'est pas viable surtout si le Syndicat envisage de construire une nouvelle école dans les années à venir.

Madame la Maire regrette de devoir renoncer à ce projet d'une nouvelle restauration scolaire en liaison chaude avec cuisinier, mais elle n'abandonne pas l'idée de voir ce projet se réaliser à plus long terme.

3°) Le café restaurant « le picardy » :

Madame la Maire indique que les futurs acquéreurs du café-restaurant « le Picardy » publieront un article dans le prochain écho Bombonnais afin d'expliquer aux habitants leur projet. Cet établissement ne sera pas ouvert avant avril prochain.

4°) Installation d'une future maison médicale sur la commune de Champeaux :

Madame la Maire indique que le 09 décembre dernier elle a participé à une réunion avec les Maires des différentes communes concernées par le projet de mutualisation de la maison médicale. Ces communes sont celles de Champeaux, Andrezel, Sivry-Courtry, Fouju, Blandy, Maincy et Saint-Méry.

Le coût estimé de ce projet serait annuellement de 4286.00 € pour la commune de BOMBON soit 4.43 par habitant.

*Monsieur LEDROIT demande si la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est favorable à ce projet et si cela ne devrait pas être une compétence intercommunale.

Madame la Maire répond que Monsieur POTEAU, le Président de la CCBRC, a reçu les maires de Champeaux et de Blandy-les-Tours qui lui ont présenté le projet. Des réunions doivent suivre courant janvier.

5°) Rythmes scolaires pour la rentrée 2021-2022 :

Monsieur AUDOIN fait part à l'assemblée que le Syndicat va statuer le mardi 22 décembre 2020 sur le retour à la semaine à 4 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30.

La Maire,


J. SALAZAR



Le secrétaire de séance,


P-Y LE SCANFF

M ^{me} SALAZAR	M. LEDROIT	M. LE SCANFF	M. GAUTHIER	M. DEIBER
M. VIDAL	Mme TILLIETTE	Mme LOCQUENEUX	Mme DELENIN	M. GALINOU
M. AUDOIN	Mme GALINOU	M. LAPLANCHE	M. BARJONNET	